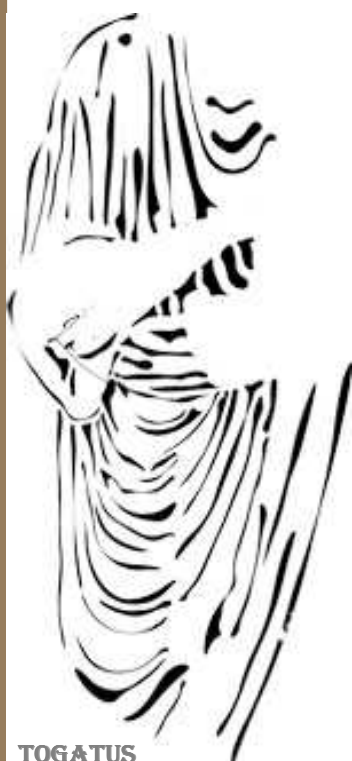




**Bulletin
Municipal
n° 39**

**Décembre
2013**



TOGATUS

Invitation

*Monsieur le Maire
et le conseil municipal
vous présentent leurs meilleurs
voeux 2014 et vous invitent, à cette
occasion, à la Ferme de la Culture, le*

**Dimanche 12 janvier 2014
À 11h00**



Mairie

☎ 05.62.06.80.33

Secrétariat : lundi et
vendredi 9h-12h / 14h-18h

Mercredi 9h -12h

Permanence du maire et de
l'équipe :
samedi 10h-12h

🌐 www.mairie-touget.fr

✉ mairie@mairie-touget.fr

Zoom sur ... NIOUTOUGET

Rappels...

Comme annoncé lors des précédents bulletins, l'étude concernant le projet de l'aménagement du cœur du village a été confiée à l'équipe de Pierre Cadot, architecte du patrimoine. Une première réunion publique a eu lieu au village, le samedi 6 juillet, afin de récolter les réflexions de la population.

L'étude complète réalisée par l'équipe de P. Cadot est maintenant terminée et a été présentée au conseil municipal le mardi 17 décembre.

Etat des lieux

Touget est un des villages du Gers qui a conservé un patrimoine des plus intéressants. Trois zones sont distinguées :

- les extérieurs proches avec le moulin, le lavoir, le prieuré... chacun dans un beau cadre de verdure,
- le pourtour direct avec les remparts, l'ancienne tour du château, la mare (anciennes douves),
- enfin, le centre historique, avec une magnifique halle (qui mériterait d'être classée), l'église, ainsi que l'alignement des maisons de la rue Maubec, qui forment un bloc homogène fort caractéristique.

Chaque rue d'ailleurs a une identité particulière. Tout ce patrimoine fort riche, doit être mis en valeur, car souvent ignoré. En effet, les automobilistes passant au Barry, croient souvent avoir traversé le village, et ignorent donc être passés à côté d'un des plus beaux villages du Gers.

Propositions d'aménagement

Les extérieurs

Pour des raisons de sécurité, il faut arriver à réduire la vitesse des voitures arrivant au village.

- *au Barry* : un aménagement du carrefour est proposé en tenant compte de la priorité à droite pour les véhicules arrivant souvent très rapidement de Mauvezin.
- *l'arrivée de la route de Cologne* : c'est par là que les véhicules arrivent le plus vite. Il faut par un système de chicane à partir du premier lotissement et de ralentisseurs, obliger les automobilistes à ralentir progressivement, afin d'arriver au carrefour de l'école à une vitesse de 30 km/h seulement. Un rétrécissement de la chaussée, avec un aménagement piétonnier enherbé de part et d'autre, inciterait également les automobilistes à ralentir.
- *le carrefour de l'école* : heureusement, depuis l'aménagement réalisé en 2002, aucun enfant ne sort directement sur une route. Cependant, en réduisant la vitesse des véhicules, et en aménageant des passages piétonniers, on doit augmenter encore la sécurité des parents et des enfants.

Plusieurs problèmes sont encore soumis à réflexion :

sens de circulation : sens unique dans certaines rues trop étroites ? Stationnement ? Que faire de l'ancienne salle des fêtes ? la garder ? la raser pour faire un espace vert avec places de stationnement ? Aménager un parking extérieur à

Le pourtour du village

De petits aménagements sont possibles afin de mettre en valeur les entrées du village : diminuer un peu la végétation entre les escaliers afin d'avoir une fenêtre sur le bourg lui-même en arrivant de Gimont, mieux aménager l'emplacement des poubelles afin d'avoir une vue sur le mur de l'ancien château en arrivant de Cologne, déplacer le chalet pétanque sur un côté afin de dégager la perspective... Il faut allier patrimoine, mobilier urbain et structure paysagère.

Le centre historique

Il faudrait retrouver l'aspect du début du siècle précédent. Il y a encore à certains endroits des restes de calades (revêtements de pierre le long des rues, au pied des maisons en pente jusqu'aux caniveaux qui permettaient l'écoulement des eaux). Ces calades ont été progressivement recouvertes par des trottoirs de largeur et de hauteurs différentes suivant les cas. La proposition consiste à supprimer tous les trottoirs afin de retrouver l'aspect initial et de reconstituer le système antérieur avec des matériaux actuels. La bande de roulement, ici aussi serait réduite. Dans certaines rues, des bandes végétales au pied des maisons, plantées de rosiers ou autres pourraient remplacer les trottoirs.

Vous êtes invités à une deuxième réunion publique le samedi 18 janvier 2014 à la Ferme de la Culture, où l'équipe architecte-paysagiste vous présentera son travail, et où vous pourrez faire part de vos réflexions.

DOSSIER : Sécurité Incendie dans les logements

Détecteurs de fumée obligatoires

Le décret n° 2011-36 publié au journal officiel le 10 janvier 2011 oblige tout propriétaire ou locataire occupant le logement à faire installer au moins un DAAF (Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée) pour protéger les occupants et leurs biens des risques d'incendie.



Détecteurs de fumée obligatoires

Chaque année en France, plus de 10 000 personnes sont blessées, dont près de 300 avec une invalidité lourde et 800 périssent dans des incendies domestiques. Dans d'autres pays, le nombre de victimes est inférieur de moitié en raison notamment d'un taux d'équipement en détecteur de fumée très supérieur (90% en Grande Bretagne). C'est ce qui a conduit le législateur à rendre obligatoire les détecteurs de fumée. Cette obligation devra être respectée avant le 8 mars 2015.

Installation et entretien

C'est l'occupant du logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, qui devra installer le détecteur de fumée normalisé et veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif.

Cependant, l'obligation d'installer et d'entretenir le détecteur de fumée incombera au propriétaire bailleur pour les locations meublées, saisonnières, les logements-foyers, les logements de fonction et les résidences hôtelières à vocation sociale. Elle incombera aux organismes exerçant des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les logements-foyers et logements familiaux gérés par ces organismes.

L'occupant, le propriétaire ou l'organisme, selon le cas, s'assure de la mise sous tension du détecteur en vérifiant que le voyant prévu à cet effet est allumé et, en tant que de besoin, remplace les piles lorsque le signal de défaut de batterie est émis. Il procède également au test régulier du détecteur.

Un détecteur de fumée devrait coûter entre 15 et 20 euros, pour une durée de vie moyenne de dix ans.

Assurances

L'occupant du logement ou le propriétaire ou l'organisme exerçant les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, devra notifier cette installation par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie. Les informations devant figurer dans cette attestation sont précisées par l'arrêté du 5 février 2013 (art. 8 et annexe 2).

L'assureur pourra prévoir une minoration de la prime ou de la cotisation d'assurance incendie lorsqu'il sera établi que l'assuré a installé et entretenu un détecteur de fumée. En revanche, il ne pourra refuser d'assurer le logement au motif que l'assuré n'a pas installé de détecteur de fumée (code des assurances : L.122-9).

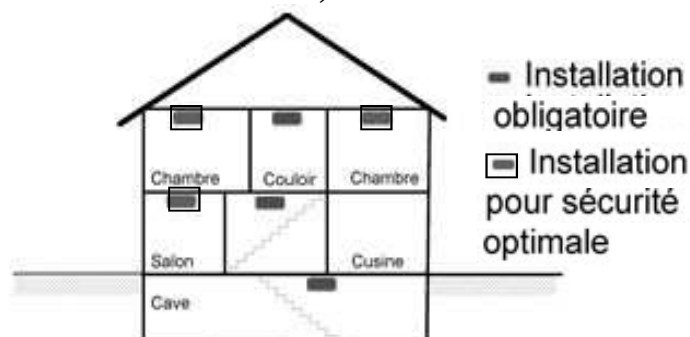
Installations privatives

Au moins un détecteur de fumée doit être installé dans les parties privatives des bâtiments d'habitation, de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres (couloir, palier).

Cet emplacement permet d'avertir les occupants si l'incendie se produit pendant leur sommeil. Par ailleurs, même si l'obligation d'installation ne vise qu'un seul détecteur par logement, il est conseillé d'en installer au moins un par étage (y compris au sous-sol).

Le détecteur doit être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur. L'installation dans les cuisines et salles de bains n'est pas recommandée car les fumées de cuisson et la vapeur d'eau peuvent provoquer des déclenchements d'alarme intempestifs.

Il est interdit d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation (arrêté du 5.2.13 : art. 5 et 6).





Les animations et le bilan

Diverses animations ont été organisées par les associations tougétoises à l'occasion du Téléthon 2013 : loto, randonnée, jeux, concerts, tombola... une avalanche d'activités qui a permis un bénéfice de 2294,23 euros : tous les Tougétois et les bénévoles qui ont donné temps et argent lors de cette manifestation peuvent être fiers de leur mobilisation.

Décorations de Noël

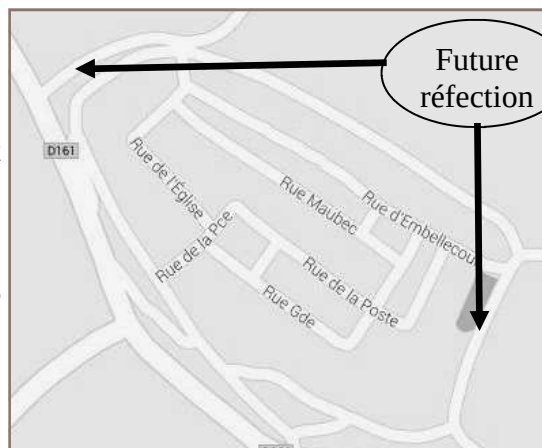
Le conseil municipal et des bénévoles volontaires et motivés ont paré le village de décorations façonnées par leurs soins. Les enfants du CLAE ont pris part à l'événement, en nous offrant leurs créations originales. Tout le monde peut être fier car grâce à ces bonnes volontés, la Halle et le centre du village ont pu prendre les couleurs de Noël.

Un grand merci à tous les participants.



Les Travaux

Des travaux de réfection de voirie vont être entrepris au cours du premier semestre 2014 : ils visent la réfection de la route du terrain de pétanque et celle de la mare. En effet, ces deux portions ont été fortement dégradées en raison des intempéries de l'hiver dernier.



Etat Civil

Les bébés

DEMONTIS Léana, le 10 juin
AMOUROUX Elise, le 17 juin
DARTIGUES Valentin, le 1er juillet
PASA Mathéo, le 23 juillet
DAROLLES Inès, le 10 août
OULÈS Thibaut, le 18 août

La bague au doigt

CHARDIN Patricia
CAMPEDEL Thierry
le 24 août

Nos adieux

CAMPAN Charles le 10 novembre
FRANCHASSIN Marthe le 11 juin